

Lieu d'exercice : Clinique Psychothérapique de ROSENDAEL – 59G01

Principales missions

Principales missions :

Les missions du Psychologue sont définies par l'Article 2 du Décret du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des Psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Elles s'inscrivent dans le cadre d'un fonctionnement en équipe pluridisciplinaire et se déclinent sur 3 axes : un axe clinique, un axe institutionnel et un axe formation- information-recherche (FIR).

La mise en œuvre de ces fonctions fait appel à des méthodes, moyens et techniques choisis en toute autonomie par le Psychologue qui tient compte de la singularité de la personne ou du groupe.

Descriptions des activités

1) Activités cliniques auprès des Patients :

- Recueil et analyse des besoins et des demandes.
- Contribution au diagnostic sur le fonctionnement psychique d'un Patient.
- Accompagnement psychologique adapté à la souffrance de chaque Patient et de leur famille.
- Pratiques d'entretiens individuels ou collectifs.
- Bilans psychologiques (recueil d'informations, entretien, interprétation et synthèse, restitution).
- Psychothérapies.

2) Activités cliniques institutionnelles :

- Participation aux réunions institutionnelles (réunions d'équipes, synthèses, etc.)
- Analyses des pratiques.
- Contribution au projet de Pôle et au projet d'Etablissement.
- Accueil, encadrement et formation des Etudiants en psychologie.
- Assurer un retour quotidien de ses activités en vue de la rédaction du rapport d'activités

3) Activités de Formation, d'Information et de Recherche :

- Groupes de réflexion et de supervision théorico-clinique.
- Réalisation d'études et recherche en psychologie, enseignement, formation, théorisation, publication, travaux personnels et collectifs.
- Veille scientifique personnelle et collective : actualisation des connaissances, participation à des congrès, colloques, lectures, etc.

4) Activités spécifiques au Secteur :

Inhérentes au lieu d'exercice, à compléter par les psychologues d'un même Secteur en concertation avec le Chef de Pôle.

Contraintes spécifiques

Possibilité d'animation de groupes thérapeutiques en transversal au profit des Patients des 2 Secteurs du Pôle et dans le cadre du CATTP.

Position hiérarchique et relations fonctionnelles

N+1 : Directeur Général de l'EPSM des Flandres.

Relations fonctionnelles : Praticien hospitalier Chef de Pôle, Praticien Hospitalier Responsable de Secteur, CSS/Assistant de Pôle, Equipes pluridisciplinaires.

Divers

Le Psychologue peut être amené à effectuer des déplacements sur l'ensemble des Secteurs et Pôles de l'EPSM des Flandres.

Pré-requis / formation / expérience

- Titulaire du concours sur titre.
- Titulaire d'un Master 2 ou d'un DESS de psychologie (clinique, psychopathologie) ou d'un des diplômes mentionnés à l'Article 4 du Décret n°2010-1323 du 4 novembre 2010 portant modification de divers statuts particuliers de la Fonction Publique Hospitalière.

Qualités professionnelles requises

- Disponibilité et adaptabilité,
- Capacité d'intégration à une Equipe pluridisciplinaire,
- Capacité à travailler avec les Partenaires du Réseau et le personnel de l'Administration Pénitentiaire,
- Sens de l'écoute et du respect de la personne.

Les candidats sont invités à adresser leur candidature motivée et CV pour le 31 janvier 2022 par voie postale

à
EPSM des Flandres
Virginie TOULEMONDE - Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
790 Route de Locre
59270 BAILLEUL

Ou par mail à secretariat.drh@epsm-fl.fr

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :
Dr MAUTRET – Responsable de secteur 59G01 – pôle de psychiatrie adulte 59G01-G03
Emilie.mautret@ghtpsy-npdc.fr